



DIVISION DE LYON

Lyon, le 12 décembre 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-1567-2007

Monsieur le directeur
EDF – Site de Creys-Malville
BP 63
38510 MORESTEL

Objet : Inspection de EDF / CIDEN sur le site de Creys-Malville
Identifiant de l'inspection : INS-2007-SUPPH-0006
Thème : Facteurs humains et organisationnels

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Creys-Malville le 29 novembre 2007 sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif d'examiner comment le site de Creys-Malville intègre la prise en compte des facteurs humains et organisationnels (FHO) dans le suivi des chantiers et des prestataires. L'enjeu est d'autant plus important que tous les chantiers se déroulant sur le site sont sous-traités.

Les inspecteurs ont examiné la doctrine du CIDEN en matière de FHO et sa prise en compte dans la politique managériale du site. Ils ont examiné le cahier des charges d'appel d'offres pour l'exploitation du futur atelier MDG et se sont rendus sur le chantier de préparation de la sortie des échangeurs intermédiaires.

Les inspecteurs ont eu une impression mitigée concernant la prise en compte des FHO sur le site de Creys-Malville. Une démarche FHO a été mise en œuvre sur le site sous l'impulsion du CIDEN siège (désignation d'un correspondant FHO, développement d'une base de gestion des compétences) mais celle-ci semble se mettre en place difficilement. Des justifications sont également attendues.

A. Demandes d'actions correctives

Le CIDEN a mis en place un réseau de correspondants FHO sur chacun de ses sites en démantèlement. Pour l'instant les personnes nommées servent de relais au CIDEN siège. Elles n'ont pas d'actions directes.

- 1. Je vous demande de mettre en place une formation spécifique pour vos correspondants et de leur rédiger une lettre de mission pour cette fonction à laquelle devront être associés des objectifs clairs et mesurables.**

EDF DPN a mis en place, depuis plusieurs années, six outils simples de fiabilisation de la performance humaine, qu'ils utilisent de façon ciblée pour les opérations jugées sensibles. Vous avez décidé de ne mettre en place, sur le site de Creys-Malville, que deux de ces outils, à savoir : le pré-job briefing qui est formalisé depuis le début de cette année, et la minute d'arrêt que vous comptez formaliser l'an prochain. Les 4 autres outils (la communication sécurisée, le contrôle croisé, l'autocontrôle et le débriefing) sont, selon vous, non transposables à votre site.

- 2. Je vous demande de justifier le fait que les quatre autres outils de fiabilisation de la communication entre intervenants ne sont pas transposables au site de Creys-Malville.**

Au cours de l'inspection, il est apparu aux inspecteurs que la surveillance par vos services de la prise en compte des facteurs humains et organisationnels au sein des documents de vos prestataires semblait n'être réalisée que sur les dossiers gérés par les équipes du CIDEN siège, à savoir les dossiers de réponse aux appels d'offres et les analyses de risques qui restent pour l'instant très généralistes sur le sujet. Par contre, il ne semble pas y avoir de vérification de cette prise en compte dans les documents opérationnels de vos prestataires.

- 3. Je vous demande de veiller à ce que vos équipes vérifient la bonne prise en compte des facteurs humains et organisationnels dans les documents opérationnels de vos prestataires.**

Lors de leur passage en salle de surveillance principale, les inspecteurs ont constaté qu'un nombre relativement important de dispositifs et moyens provisoires (DMP) dataient de 1998 à 2000, ce qui leur enlève leur caractère provisoire.

- 4. Je vous demande de veiller au maintien du caractère provisoire des DMP.**

B. Demandes de compléments d'information

Aucune.

C. Observations

Aucune.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de division

Signé par :

Marc CHAMPION